

BIBLIOGRAPHIE

DROIT POLONAIS
CONTEMPORAIN
1975, N° 4 (28)

NOTES CRITIQUES

Jan Jeżewski, *Administracja pod rządami prawa cywilnego (Z badań porównawczych nauki prawa administracyjnego)* [*L'administration sous l'empire du droit civil (Etudes comparées de la science du droit administratif)*], Wrocław 1974, 186 pages.

1. Le thème du livre de M. J. Jeżewski est captivant. Les matières situées aux confins du droit civil et du droit administratif, en prenant de l'extension, posent nombre de nouveaux problèmes que la science n'a étudiés qu'à un faible degré et d'une façon fragmentaire. L'auteur s'intéresse à l'interférence du droit civil et du droit administratif considérée d'un point de vue bien particulier, car son analyse est fondée sur les idées de la doctrine anglaise, française, ouest-allemande et autrichienne et limitée volontairement à la science du droit administratif, en laissant de côté la littérature du droit civil. J. Jeżewski s'intéresse non seulement au fond du problème de la conception doctrinale de la subordination de l'administration au droit civil, mais aussi à la réflexion méthodologique sur l'examen comparatif de la doctrine.

2. L'ouvrage comprend six chapitres dont le premier est consacré à la détermination de l'objet et de la méthode des recherches. Dans ce chapitre méritent l'attention les réflexions sur la relativité des efforts de délimitation des sphères d'action du droit administratif et du droit civil, réflexions qui aboutissent à cette judicieuse conclusion que le but des efforts de systématisation « est la séparation conceptuelle de différentes branches du droit pour les besoins de recherche déterminés. [...] Bref, il ne s'agit pas de diviser, mais de séparer » (p. 9).

Les chapitres II - IV sont consacrés à l'étude des conceptions doctrinales anglaises, françaises, ouest-allemandes et autrichiennes concernant la matière traitée. L'auteur cherche à préciser au préalable les principaux facteurs déterminant les conceptions dans les pays respectifs et à présenter les voies de leur évolution, en attirant l'attention sur les questions de la structure de l'administration publique et de la délimitation du droit civil et du droit administratif ou — en ce qui concerne l'Angleterre — de la séparation progressive du droit administratif du droit commun.

Dans les chapitres consacrés au droit continental, l'auteur dégage et analyse certaines questions particulières (en France — la gestion du domaine privé de l'administration, le problème des contrats administratifs, la question du service public; en Allemagne occidentale — le problème de l'administration fiscale et de l'administration de prestation de service ainsi que les questions connexes des contrats administratifs, du statut juridique de l'établissement public et de son activité; en Autriche — la discussion intéressante sur l'administration économique).

Les chapitres V (réflexions comparatives) et VI (sur la recherche comparée des conceptions juridiques) sont une sorte de récapitulation des deux trames de l'ouvrage: celle de fond et méthodologique.

L'auteur formule la thèse que « l'étendue de la compétence des tribunaux de droit commun décidait du champ d'application du droit civil dans l'administration publique à l'époque de la formation des conceptions doctrinales » (p. 141). En in-

diquant les divergences dans l'évolution des conceptions des doctrines continentale et anglaise, J. Jeżewski souligne que la première était plus avancée dans l'analyse des questions spéciales et dans la mise au point des notions et des critères de la délimitation du droit civil et du droit administratif, tandis qu'en Angleterre l'effort de la doctrine fut dirigé, en principe, vers « la reconnaissance de la présence du droit administratif dans la vie privée ». L'auteur souligne que le développement des tâches de l'administration a abouti, dans les États continentaux, à l'extension de la sphère du droit civil dans le fonctionnement de l'administration, extension motivée non seulement par le désir de protection des droits de l'individu, mais aussi par des considérations d'opportunité. En Angleterre, par contre, le même processus devait conduire à marquer excessivement le droit privé (p. 144).

L'auteur souligne le rôle important de la doctrine dans la formation des conceptions juridiques dominantes et estime que c'est précisément la doctrine — à côté de la jurisprudence qui joue un rôle de premier plan en la matière — qui a contribué, plus que le droit positif, à la création des conceptions caractéristiques des États particuliers. Dans la suite, J. Jeżewski récapitule par matières et sous l'angle comparatif les questions discutées, dans l'ordre géographique, dans les chapitres II - IV et concernant « le mode selon lequel est déterminée la sphère d'activité de l'administration sous l'empire du droit civil et les formes dans lesquelles se développe cette activité » (p. 150).

Dans le chapitre final, l'auteur formule quelques thèses concernant l'étude comparée des conceptions doctrinales. Il souligne le double caractère des buts de cette étude (non seulement la possibilité de connaître les conceptions elles-mêmes, mais aussi celle d'atteindre les phénomènes juridiques jugés par la doctrine). Il formule plusieurs directives pratiques (concernant le procédé de comparaison des conceptions juridiques) déterminées par l'objet de la comparaison. Il voit la valeur principale de l'étude comparée des conceptions doctrinales en ce que cette étude « permet de mettre en relief le caractère extrêmement complexe des phénomènes juridiques lorsqu'il s'agit de leur détermination historique, sociale, économique et juridique » (p. 178).

3. Le livre de M. J. Jeżewski, indépendamment des considérations intéressantes sur le fond et des précieuses remarques sur la manière de pratiquer l'étude comparée, se distingue nettement par le soin que l'auteur apporte à la forme de sa pensée. La clarté de l'argument va de pair avec l'élégance du style, et ces qualités méritent d'être particulièrement soulignées vu la conception de l'ouvrage. Il s'agit en effet d'un essai, d'un recueil de réflexions sur la pensée juridique et son développement plutôt que d'une dissertation sur un thème donnée. De ce point de vue, l'ouvrage de J. Jeżewski peut être considéré comme caractéristique de l'école dite de Wrocław du regretté prof. Franciszek Longchamps, dont l'une des devises était que la pratique de droit est aussi un art.

L'ouvrage contient beaucoup de renseignements intéressants présentés — ce qu'il convient de souligner tout particulièrement — de façon critique et analytique et non descriptive. On peut naturellement juger différemment le choix des questions analysées, mais les opinions de l'auteur sont soigneusement justifiées. Il convient notamment de souligner le choix des doctrinés et des conceptions représentatives, exposées de manière « dynamique », ce qui a préservé l'auteur de l'approche « ahistorique » du matériel analysé. Il faut regretter seulement que l'auteur ait renoncé à la littérature de droit civil a plus d'un mot à dire en la matière.

Sans contester la liberté de l'auteur de choisir les questions qu'il a trouvé dignes de son attention, on peut exprimer l'espoir que le problème de l'administration sous l'empire du droit civil fera encore l'objet d'un ouvrage concernant la loi et la doctrine

polonaises (et celles d'autres pays socialistes), car ces questions ne sont que signalées dans l'étude en question.

Quant aux problèmes méthodologiques soulevés dans le livre de M. J. Jeżewski, sa valeur particulière est d'avoir présenté de façon convaincante la possibilité de connaître et d'analyser les phénomènes juridiques à travers la doctrine, ainsi que l'appréciation critique des efforts de systématisation qui tendent à introduire une limite nette entre le droit civil et le droit administratif.

Ewa Łętowska